

# Transport d'élèves handicapés

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉES DES 9 DÉCEMBRE 1996, 30 JUIN 1997, 28 AVRIL 1998 ET 5 JUILLET 2004 MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 7 NOVEMBRE 2011

## BENEFICIAIRES

Elèves ou étudiants présentant une situation de handicap dont la gravité médicale est reconnue par la MDPH, en général avec un taux supérieur à 80 %.

ou

Un taux compris entre 50 % et 79 % pour les élèves fréquentant un établissement scolaire d'éducation spéciale ou un établissement scolaire ordinaire et bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'éducation spéciale.

## RENSEIGNEMENTS

PÔLE COHÉSION SOCIALE  
DIRECTION ENFANCE  
FAMILLE JEUNESSE  
13 RUE JOSEPH DUCOURET  
23000 GUERET  
TÉL. 05 44 30 26 35  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Cette compétence est obligatoire pour les Départements en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, complétée par le décret 84-478 du 19 juin 1984 et du Code de l'Education.

## ■ MODALITES DE CALCUL

**Taux de participation du Département : 100 %**

Modalités d'organisation du transport :

- transport adapté avec regroupement d'enfants ;
- transport en commun ;
- transport familial.

## ■ PRESENTATION DU DOSSIER

Dossiers instruits et transmis par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) :  
2 Bis, Avenue de la République  
23011 GUERET Cédex  
Tél. 05 44 30 28 28.